

et sociale, laissée à elle-même, s'épanouira dans la liberté. S'il arrive que les gouvernements s'oublent et empiètent sur la sphère exclusivement réservée à l'autre, les tribunaux jugeront cet empiètement anticonstitutionnel. S'il surgit quelque confusion sur la délimitation exacte des sphères d'autorité législative, les tribunaux définiront exactement et clairement les limites précises du pouvoir législatif fédéral et du pouvoir législatif provincial. L'unité et la diversité s'épanouiront harmonieusement sous le signe de la constitution et du droit.

D'après le professeur Cory, c'est la solution idéale à laquelle pensaient les Pères de la Confédération. Il déclare ensuite:

La plus grande partie de ces prévisions se sont révélées fausses. Les provinces ont été tirées de l'isolement dont elles étaient satisfaites pour dépendre des marchés nationaux et internationaux. Le passage du temps devait démontrer que les électeurs multiplient leurs exigences auprès des gouvernements. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont étendu leur activité au delà de tout ce qu'on aurait cru possible. Ce faisant, ils se sont souvent trouvés en conflit entre eux, et cela explique en partie qu'ils aient été liés par un grand nombre d'entreprises exécutées en collaboration. Ils collaborent même dans la perception des impôts.

Je crois que ce commentaire s'applique très bien à l'entente que nous examinons.

M. l'Orateur: Avant d'aller plus loin, le député me permettra de lui dire que je crains fort qu'il crée un précédent en lisant au long de telles considérations générales, dont il n'a pas établi le rapport avec le débat en cours. S'il désire consigner une phrase ou deux au compte rendu, je suis sûr que la Chambre n'y verrait aucun inconvénient, mais lire de longs extraits de considérations générales sur le régime fédéral, il me semble, est un précédent, que je ne voudrais pas voir s'établir. C'est pourquoi je suis intervenu.

M. Fisher: Si j'agis ainsi, monsieur l'Orateur, c'est parce que quinze ou vingt fois jusqu'à maintenant dans le présent débat, j'ai été la cible de diverses attaques à cause de mes vues sur la constitution et la confédération. J'essayais de préparer ma défense. J'en arrive, je crois, à ce que vous voulez dire. Voici ce que déclare le professeur Corry:

Le fédéralisme classique à la manière anglo-américaine, comme je vais appeler le fédéralisme que j'ai défini au début, n'est vraiment pas pratique à l'époque où nous vivons... Il s'est transformé en ce qu'on appelle le fédéralisme coopératif, ou le nouveau fédéralisme.

A mon avis, le projet de loi que nous allons adopter, ou, du moins je le suppose, que nous comptons adopter, reconnaît la thèse d'après laquelle notre fédéralisme ne serait plus du mode traditionnel, mais du genre coopératif. Et, si j'ai pris la parole aujourd'hui, c'est que je veux exhorter certains députés à reconnaître ce fédéralisme coopératif. En terminant, j'aimerais signaler que la célèbre parole de John Donne, tirée

de sa "Dévotions XVII", trouve application ici, si l'on substitue le mot "province" au mot "homme": "aucune province ne forme une île complète par elle-même; chaque province est un morceau du continent, elle fait partie d'un tout."

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je ne veux parler que quelques instants de cette question. Comme les députés le savent, le Yukon n'est pas une province, mais le jour approche où il en aura le statut. A sa dernière session, le conseil législatif du Yukon a adopté la motion n° 20 qui se lit comme il suit:

Que deux membres du conseil soient choisis pour représenter la population du territoire à la prochaine conférence fédérale-provinciale qui doit avoir lieu du 25 au 27 juillet.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité par le conseil législatif. Parce qu'elle comporte des décaissements, elle a dû être approuvée par le commissaire du Territoire du Yukon. Dans une lettre qu'il a écrite au conseil législatif du Yukon, le commissaire dit ce qui suit:

J'ai discuté cette proposition avec Ottawa et j'admets qu'il ne serait pas sage que le Yukon soit représenté à cette conférence. Les deux territoires sont bien mieux traités financièrement que les provinces par le gouvernement fédéral, et il se pourrait fort bien que leur position particulière soit compromise s'ils étaient représentés à cette conférence.

Je ne partage pas du tout l'opinion que le commissaire exprime en l'occurrence à l'Orateur du conseil législatif du Yukon. Il n'est que juste que le Yukon soit représenté de quelque manière à ces réunions fiscales. Je le répète, cette résolution a été adoptée au conseil sans la moindre opposition. L'objectif, comme on me l'a expliqué, c'était que des membres du Conseil puissent participer à certaines de ces réunions,—et ici je cite les propres termes de l'Orateur du conseil législatif:

...pour parfaire leurs connaissances et apprendre les difficultés qui les attendent avant d'accéder au statut de province...

J'ai pris la parole pour dire que cette attitude dans l'administration du Yukon laisse beaucoup à désirer. Elle est négative et il faudrait y remédier. Je tiens à assurer de mon entier appui le représentant de la population du Yukon qui demande à être représentée à cette assemblée, ne fût-ce que par un observateur.

(Texte)

M. Maurice Johnson (Chambly-Rouville): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu le digeste des discours des députés conservateurs, élaboré au style de la Réforme par le député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets), je me crois justifié de commencer